

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2022.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, MM FLEURAT Christian, M. GINDRE Roland , HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes, PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Était absent : ARCHENY Céline (pouvoir à MONACI Fabrice), DONZELLE Annie (pouvoir à CHAPON Xavier), IRLLES Marie-José

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du
lundi 24 janvier 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : FLEURAT Christian

1/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'ASSOCIATION
RECYCL'AIRE 2020 - 05

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'occupation du domaine public, à passer entre la mairie de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE et l'association RECYCL'AIRE.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public de Sonthonnax-la-Montagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les termes de la convention à signer avec l'association Recycl'Aire.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2/ PROCEDURE DE RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE A LA COMMUNE
2022 - 06

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Par délibération N° 2020-10, en date du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de Madame Danièle VERNIER épouse FROLIN qui propose à la commune, la rétrocession de la concession acquise le 17 mars 2014, pour la somme de 100 euros et située dans le cimetière de Sonthonnax-la-Montagne, à l'emplacement S-125.

La concession étant vide de tout corps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Danièle VERNIER, épouse FROLIN n'a plus usage.

Il convient, de plus, de se prononcer sur le remboursement de la somme de 66.67 euros (soixante-six euros et soixante-sept centimes), représentant les deux tiers du prix de la concession pour trente ans. Le troisième tiers restant acquis par le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **APPROUVE** la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Madame Danièle VERNIER épouse FROLIN, soit la somme de 66.67 euros.
PRECISE que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

3/ ETAT D'ASSIETTE 2022 - 2022 - 07

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)
29	AMEL	11	1		2022	ONF - SA - Conséquence de chablis et dépérissement		x
30	RA	220	1		2022	ONF - SA - Conséquence de chablis et dépérissement		x
36	AMEL	66	2		2022	ONF - SA - Conséquence de chablis et dépérissement		x

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée : coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs du report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Mme Annie DONZELLE
- M. Xavier CHAPON
- M. Benoit JACQUET

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelle(s) n°29, 30, 36.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

4/ QUESTIONS DIVERSES

5-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Murielle PECHINEY :

Une réunion des finances est prévue le mardi 15 mars prochain à 14h30, pour la préparation du budget.

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE
DP	001 410 22 H0001	SALLE Jean-Pierre	Abri de jardin	21/01/2022	ARRETE DE NON OPPOSITION
DP	001 410 22 H0002	COMMUNE SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE	Réfection des volets de la mairie + peinture en gris souris + peinture de la porte de la cave en gris souris	31/01/2022	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC

- Salle Polyvalente : plusieurs réservations prévues jusqu'à l'été
- Prochaine réunion lundi 14 mars à 20h00, en mairie afin de prévoir le fleurissement 2022 ainsi que les décorations de Noël 2022 (bricolage à planifier en amont de l'installation), et préciser les horaires concernant la salle polyvalente.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY (représentée par Fabrice MONACI)

Le conseil d'école a eu lieu le 3/03/2022 :

* Effectifs : Toujours 27 enfants scolarisés (13 chez les Petits, 14 chez les Grands)

Prévisions rentrée 2022 : 5 départs de CM2 / 2 entrées prévues en PS.

* Finances : (demande pour budget à venir)

Fonctionnement : 85€/enfant

Investissement : Habituellement, une enveloppe de 1500 Euros est prévue. Peut-on basculer 500€ de cette somme en Fonctionnement et garder 1000 Euros en Investissement ?

- Reprise des cours de piscine le 15/03 pour 10 séances :

Prise en charge du transport par la Mairie (environ 1500 Euros) : à valider par le Conseil

Les entrées piscine sont prises sur le budget alloué en Fonctionnement.

* COOP scolaire :

Thème du projet de l'année : Vivre ensemble - Réalisation d'une fresque murale et réfection des enseignes Ecole d'Heyriat sur le devant du bâtiment. Réalisé par les enfants avec 1 intervenante extérieure.

Concours Kangourou, Festival du livre, Photo de classe.

* COVID :

Actuellement, protocole sanitaire de Niveau 2

Levée de l'obligation du port du masque pour les élèves et les enseignants prévue le 14/03

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE (représentée par Xavier CHAPON)

- Plan de relance : la vente de bois va rapporter à la commune plus que prévu soit 16 194.33 euros ; il faudra cependant déduire 10 % de frais de gardiennage et le coût des pistes à refaire.

Commission « Travaux, Bâtiment, Patrimoine » : vice-président : Roland GINDRE

Remise en état et peinture des volets de la mairie et de la porte de la cave. Le travail sera terminé dans la semaine.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Les travaux pour la création de la station d'épuration d'Heyriat et Crépiat, et du séparatif avancent bien.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

Il faut prévoir le changement des pneus avant du tractopelle (à budgéter)

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES (représentée par Fabrice MONACI)

Mise en service d'Illiwap - 66 abonnés à ce jour, des retours positifs ; nous allons refaire de la communication régulièrement.

Nous avons fait installer une box 4G en mairie en attendant la fibre pour un coût de 30 euros TTC par mois.

La box va être installée au gîte pour un essai ; si cela est concluant, nous en prendrons une pour le gîte également

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY : RAS

4-2 EPF – Rétrocession à la commune 2022 – 08

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 2 mai 2016, par laquelle le conseil municipal acceptait les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain concernant le portage foncier des parcelles cadastrées ZE N°38 et ZE N° 126. Le Maire précise que le portage foncier arrive à son terme le 12 juillet 2022. Conformément à la convention de portage foncier signée le 13 mai 2016, la commune s'est engagée à s'acquitter, au terme du portage, du remboursement du prix d'acquisition, des frais d'acquisition ainsi que des frais annexes engagés par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Le montant de la revente s'élèvera à **34 208,53 euros H.T.**, correspondant au prix d'acquisition de 33 000,00 euros majoré des frais supportés par l'EPF dans le cadre de l'acquisition de 1 208,53 euros, auxquels seront soustraites les cinq précédentes annuités déjà versées par la commune d'un montant de 28 507,10 euros. Il restera à la charge de la commune la dernière annuité d'un montant de **5 701,43 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune, des parcelles cadastrées ZE N° 38 et ZE N° 126.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4-3 Aide humanitaire pour l'Ukraine

Le conseil municipal décide de faire passer les informations des différentes collectes mises en place par le biais d'Illiwap, des panneaux d'affichage ...

En complément des collectes organisées localement, les particuliers qui souhaiteraient faire part d'offres d'hébergement solidaire ou d'autres marques de solidarité pour accompagner les personnes déplacées d'Ukraine sont invités à se signaler sur le site <https://parrainage.refugies.info/>

4-4 Planning de tenue du bureau de vote pour les deux scrutins des élections présidentielles

Les deux scrutins auront lieu les

Dimanche 10 avril 2022 et

Dimanche 24 avril 2022.

Un planning sera envoyé à chaque membre du conseil municipal pour prévoir la tenue du bureau de vote.

Séance levée à 22H05